

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 071-217101757-20230407-2023D012-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-trois et le 7 du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

Étaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, DUFOUR Maryse, BRISET Sylvianne, POCOBELLO Christiane et MAURY Thomas,

Étaient représentés : JULLIEN Jean-Marc, procuration à POCOBELLO Christiane, Roger BERGERAS, procuration à Maryse DUFOUR, Marion SAVOY, procuration à Daniel COLAS

Étaient absents et excusés :

A été nommé secrétaire de séances : Christiane POCOBELLO

REUNION DU
7 avril 2023

Date de convocation :

21/03/2023

Date d'affichage :

13 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents ou repres : 9

Absents : 0

Délibération
2023-12

OBJET :

Redevance occupation du domaine public routier année 2023.

Vu la loi de réglementation des télécommunications no 96-659 du 26 juillet 1996,
Vu l'article L47 du Code des postes et communications électroniques fixant les conditions du domaine public routier sous la forme d'une permission de voirie assortie du versement d'une redevance,
Vu l'article L45-1 du Code des postes et télécommunications électroniques,
Vu l'article L115-1 du Code de la voirie routière,
Vu le décret no 1676 du 29 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévues par les articles L45-1, L47 et L48 du Code des postes et télécommunications électroniques et notamment son article R20-52,
Sur proposition du Maire,
Le conseil,
Décide à l'unanimité des voix d'appliquer les plafonds prévus à l'article R20-52 et de fixer pour 2023 la redevance d'occupation du domaine public routier par France Télécom (et autre opérateur de télécommunications) à :

Tableau redevance 2023

	Patrimoine Km d'artère/m2 d'emprise	Taux	Montant Total
Lignes aériennes	9,783	62,60	612,42 €
Lignes souterraines	2,990	46,95	140,38 €
Total			752,80 €

Fait à Diconne, le 7 avril 2023

Le Maire,
Robert COULON



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le



ID : 071-217101757-20230407-2023D012-DE

123456789